



DEPARTEMENT DE LA
SAVOIE
COMMUNE DE BOURDEAU

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-63

Exécutoire le : 18 décembre 2025

Affiché le : 18 décembre 2025

Visé le : 18 décembre 2025

ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL
Au droit de la Parcille Section AB n° 121
situées Route des Vignes (VC n°3) - Pre Perrier - 73370 BOURDEAU
en agglomération.

Le Maire de la Commune de Bourdeau,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
Vu la volonté de constater la limite de la voie publique nommée Route des Vignes (VC n°3) au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière et la parcelle cadastrée section AB n° 121,
Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Stéphane JOLY, géomètre expert à CHAMBERY en date du jeudi 30 octobre 2025, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017).

ARRETE :

Article 1 :

La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant la ligne joignant les points suivants :
28(E) [Borne OGE nouvelle (résine)] - 29(F) [Marque peinte rouge sur rocher]

Nature des limites : Néant

Le plan intégré au procès-verbal susvisé & ci-joint permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2 :

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié au(x) riverain(s) concerné(s) et à Stéphane JOLY, Géomètre-Expert.

Mairie de BOURDEAU

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : contact@mairie-bourdeau.fr -  : [@bourdeau_savoie](#) -  Illiwap page 1/3

Article 4 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif du département concerné dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 5 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif du département concerné dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à, Bourdeau

Le, 18 décembre 2025



- Arrêté notifié par courrier électronique à Stéphane JOLY, Géomètre-Expert le : 18 décembre 2025 ;
- Arrêté notifié aux riverains par courrier recommandé avec accusé de réception par Stéphane JOLY, Géomètre-Expert en suivant ;
- Arrêté affiché sur le site web de la commune de Bourdeau, onglet actes numériques le : 18 décembre 2025

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage dans les locaux de l'établissement. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- Copie du plan intégré au procès-verbal susvisé & ci-joint permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Mairie de BOURDEAU

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : contact@mairie-bourdeau.fr -  : [@bourdeau_savoie](https://twitter.com/bourdeau_savoie) -  Illiwap page 2/3

Commune de BOURDEAU
Route des Vignes - PRE PERRIER
PLAN D'ETAT DES LIEUX PORTANT DEFINITION
DE L'ALIGNEMENT

Parcelles : Section AB, n°116, 117, 118, 121

Echelle : 1/250

Topographie

- Plupl Bois
- Borne OGE
- Borne pierre
- Borne de remembrement
- Bâti dur
- Bordure / limite
- Bord enrobié
- Numéro Cadastral
- Appliquation du plan cadastral réalisée par agrandissement et calage du plan judiciaire ni droit de propriété
- Linille bornée
- Bornage et Division par M. CLARAZ (1979)
- Délimitation et Division par M. CLARAZ (2001)
- Bornage judiciaire suivant Jugement du 14.03.2017 (RG n° 11-13-000169) finalisé par M. BARRAL (2019)

Bornage amiable effectué le 30.10.2025
→ A Limite déterminée par le bornage
 Alignement du Domaine Public
 Anténi n° du
 Arréti n° du
 Alignement demandé le
 Les limites indiquées sur le plan de bornage par les lettres ont été validées
 Le procès-verbal de Délimitation de la Propriété de la Personne Publique connaît dressé est conservé dans es archives du cabinet Géode, géomètres-experts et consultable sur demande.

Les cotations exprimées en m² sont des superficies horizontales.
 Les surfaces exprimées en ares (a) sont des conférences fiscales.
 Emprise discordanse entre l'Alignement de lait et la limite frontière au droit de la parcelle AB 116 (= Frontière AB 117).

Régularisation foncière à prévoir - S = 39 m² (contenance cadastrale : 37a).

Tampon et signature

La commune de BOURDEAU

Le géomètre-expert

Le cadastre effectué le 30.10.2025

Le

